

TRANSMIS LE 9/12/2025
REÇU LE 9/12/2025
AFFICHÉ LE 10/12/2025
NOTIFIÉ LE 10/12/2025
PUBLIÉ LE 10/12/2025
EXÉCUTOIRE LE 10/12/2025



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N°25-345
Contrat de cession du spectacle *Ring*
Dans le cadre de la saison 2025-2026 de l'Espace Saint-Exupéry

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 24-839 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI, 1ère Adjointe au Maire,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le spectacle RING, le samedi 7 février 2026 à 21h dans le cadre de la saison 2025-2026 de l'Espace Saint-Exupéry,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec la société **la société SAS THEATRE ATELIER ACTUEL** représentée par sa **Présidente Directrice Générale** ou son **Directeur Général**, Madame Fleur HOUDINIÈRE ou Monsieur Thibaud HOUDINIÈRE adresse : 5 rue La Bruyère, 75009 Paris

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à **8 317,45 € TTC (huit mille trois cent dix-sept euros et quarante-cinq cents toutes taxes comprises)**, tout inclus, y compris les droits de musique de scène. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de la Commune.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le

Caractère Exécutoire
Le 10 décembre 2025
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Madame Jeanne Charrieres - Adjointe

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC25-345

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-12-09T12-17-50.00 (MI265966695)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20251110-DEC25-345-AU (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSIION DU SPECTACLE RING DANS LE CADRE
DE LA SAISON 2025-2026 DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRIE
Date de décision : 10/11/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 25-345 CC RING.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/12/25 à 12:17

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 09/12/25 à 12:17

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 09/12/25 à 12:22